[illegible]

Provision de la chambre des monnoyes de Paris
[illegible] et maistre Jehan Boysson [illegible]
[illegible] jour d'avril mil cinq cens et cinq

ordonnance [illegible] laquelle il [illegible] des gardes de Montpellier comparestront [illegible] procureur

Le [illegible] jour d'avril mil cinq cens et cinq a este
ordonne [illegible] que les gardes de la monnoye de Montpellier
seront [illegible] a comparoir en la chambre desdites monnoyes
par procureur souffisant fonde par lettres de procuracion
[illegible] [illegible] de la monnoye [illegible]
[illegible] desdites monnoyes [illegible]
ordonnance [illegible]
[illegible] en ladite chambre des monnoyes
[illegible] en ladite chambre
[illegible] les [illegible] boestes [illegible]
[illegible] en ladite chambre des monnoyes
[illegible] jour de [illegible] mil cinq cens et cinq [illegible]

Sentence [illegible] contre Jehan Naudry

Veu par nous le deffault obtenu le [illegible] jour d'avril mil
cinq cens et cinq [illegible] par Abel Chastagnier garde
de la monnoye de [illegible] et maistre Charles Richart [illegible]
[illegible] les [illegible]
par [illegible] des [illegible] a Jehan Naudry
[illegible] dudit Naudry [illegible]

233